

Réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2012

L'an deux mille douze le 8 mars à 18h30  
le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHÉRIT Gérard, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2012  
Présents: **MM. PICHÉRIT, BLANCHÉTON, Mmes ANDRE, BOYER,**  
**M.MALLEFOND, M. NOUHAUD, M. BONNAT, M. DUSSARTRE , M.SARRE,**  
**Mmes RIBIERE, COUDERT**

Présents (à compter de 19h20) 11  
Votants 14

**Absents excusés : MM. FAURE, SARRE(arrivée à 19h20) Mmes DEPIERRE, COUDERT (arrivée à 19h20)GAILLARD, LALET.**

**Pouvoir : Mme GAILLARD à Mme RIBIERE, M.FAURE à Mme BOYER, Mme DEPIERRE à Mme ANDRE, Mme COUDERT à M.PICHÉRIT, M SARRE à M.DUSSARTRE**

Secrétaire de séance : Mme RIBIERE

• **Délibération n°2012-001 : approbation des comptes de gestion 2011**

**Le Conseil Municipal,**

**Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, pour l'ensemble des Comptes de Gestions présentés : budget principal, budget annexe des transports scolaires**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Déclare à l'unanimité que l'ensemble des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Receveur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.***

• **Délibération n°2012-002 : Approbation des comptes administratifs 2011**

Monsieur le Maire présente au Conseil les comptes administratifs 2011 pour le budget principal et le budget annexe transports scolaires qui se présentent comme suit et sont identiques aux comptes de gestions dressés par le receveur municipal :

**BUDGET PRINCIPAL :**

<b>Section fonctionnement</b>	
Dépenses	720 029.80€
recettes	835 515.14€
<b>résultat</b>	<b>+115 485.34€</b>
<b>Section investissement</b>	
Dépenses	592 496.52€
recettes	457 048.96€
Résultat exercice	<b>-135 447.56€</b>
Excédent antérieur reporté	+266 383.41€
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+130 935.85€</b>

<b>Restes à réaliser exercice 2011</b>	
Dépenses	315 370.00€
recettes	124 270.00€
Besoin financement sur restes a réaliser	<b>191 100.00€</b>

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

<b>Section Fonctionnement</b>	
Dépenses	44 528.31€
recettes	36 577.73€
<b>Résultat exercice</b>	<b>- 7 950.58€</b>
Excédent antérieur reporté	<b>+4 870.37€</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-3 080.21€</b>

<b>Section investissement</b>	
Dépenses	4 356.12€
recettes	10 862.28€
Résultat exercice	<b>+ 6 506.16€</b>
Excédent antérieur reporté	<b>+2 418.67€</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+8 924.83€</b>

**Restes à réaliser au 31.12.2011 : néant**

Après avoir présenté ces données, M. le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Mme ANDRE, adjoint au Maire chargée des finances

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour, approuve les comptes administratifs 2011 pour le budget principal et le budget annexe transports scolaires.

• **Délibération n° 2012-003 : affectation des résultats de l'exercice 2011 du Budget Principal**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal 2011 tels qu'ils viennent d'être énoncés lors du vote du compte administratif, en concordance avec ceux arrêtés par le receveur municipal dans son compte de gestion

Résultat section fonctionnement : **+115 485.34€**

Résultat cumulé section investissement : **+130 935.85€**

Proposition : considérant les besoins de financement de la section d'investissement, affectation au budget primitif 2012 du résultat de fonctionnement 2011 en investissement recettes article 1068 pour la somme de **115 485.34€** et reprise au budget primitif 2012 du résultat cumulé d'investissement en investissement recettes article 001(excédent antérieur reporté) pour **130 935.85€**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

L'affectation au budget primitif 2012, du résultat de fonctionnement 2011 en investissement recettes article 1068 pour la somme de **115 485.34€**

La reprise au budget primitif 2012, du résultat cumulé d'investissement en investissement recettes article 001(excédent antérieur reporté) **130 935.85€**

• **Délibération n° 2012-004 : affectation des résultats de l'exercice 2011 du budget annexe transports scolaires**

M le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget annexe transports scolaires 2011 tels qu'ils viennent d'être énoncés lors du vote du compte administratif, en concordance avec ceux arrêtés par le receveur municipal dans son compte de gestion.

Proposition :

\* reprise au budget primitif 2012 du résultat de fonctionnement 2011 en fonctionnement dépenses, article 002(déficit d'exploitation reporté) pour la somme de **3 080.21€**

\*reprise au budget primitif 2012 du résultat cumulé d'investissement 2011 en investissement recettes article 001(excédent antérieur reporté) pour la somme de **8 924.83€**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

La reprise au budget primitif 2012, du résultat de fonctionnement 2011 en fonctionnement dépenses article 002((déficit d'exploitation reporté) pour la somme de **3 080.21€**

La reprise au budget primitif 2012, du résultat cumulé d'investissement 2011 en investissement recettes article 001(excédent antérieur reporté) pour la somme de **8 924.83€**

**Arrivée de Mlle COUDERT et de M.SARRE à 19h20**

- **délibération n°2012-005 : subvention de fonctionnement aux associations**

M le Maire propose au Conseil de voter les subventions de fonctionnement aux associations qui seront inscrites au budget primitif 2012.

	Vote 2011	Prop 2012
AS EYJEAUX	585,00 €	585,00 €
JUDO CLUB	200,00 €	200,00 €
AUREIL TENNIS CLUB	110,00 €	110,00 €
FARANDOLLE(APE)	160,00 €	160,00 €
GYM TONIC	110,00 €	110,00 €
CONTRE TEMPS DANSE	110,00 €	110,00 €
A.C.C.A	260,00 €	260,00 €
COTE FIL-COTE CADRE	110,00 €	€
COMITE DES LOISIRS	160,00 €	160,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 150.00€	450.00€
SECTION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS	80,00 €	80,00 €
AGPB PIERRE BUFFIERE	50,00 €	50,00 €
FOYER COOPERATIF PIERRE BUFFIERE	50,00 €	50,00 €
GVA MASCULIN	80,00 €	80,00 €
GVA FEMININ	80,00 €	80,00 €
COMICE AGRICOLE	80,00 €	80,00 €
C.C.J.A	110,00 €	110,00 €
ASSOCIATION PECHE SAINT PAUL	150,00 €	150,00 €
LA CROIX ROUGE	50,00 €	50,00 €
AMICALE POMPIERS	50,00 €	50,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €
CRCL TOUR DU CANTON	50,00 €	500.00€ (arrivée à Eyjeaux)
FNATH	80,00 €	80,00 €
CLUB PETANQUE EYJEAUX	110,00 €	110,00 €
FACE	110,00 €	110,00 €
les croqueurs de pomme	110,00 €	110,00 €
la caravane marche	110,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 355.00€</b>	<b>3 885.00€</b>

Mlle COUDERT Elodie ne prend pas part au vote

Après délibération, par 12 voix pour et 1 abstention le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2011 les subventions de fonctionnement présentées ci-dessus, article 6574. Le Conseil précise qu'une somme complémentaire sera inscrite à l'article 6574 lors du vote du Budget Primitif 2011 pour permettre d'attribuer des subventions exceptionnelles.

• **Délibération n°2012-006 : Subventions au collège Fernand Lagrange de Pierre Buffière**

M. le Maire fait part au Conseil des demandes de subventions émanant du collège de Pierre Buffière pour l'année 2012 :

\*voyage à Londres pour les élèves de 4<sup>ème</sup> du 1 au 7 avril 2012 -6 élèves d'Eyjeaux-

\*voyage en Espagne du 1 au 7 avril 2012 pour élèves de 3<sup>ème</sup> - 4 élèves d'Eyjeaux- cout prévisionnel par élève: 350 €

\*séjour natation du 21 au 25 mai 2012 dans les Monédières pour les élèves de 5<sup>ème</sup> – 16 élèves d'Eyjeaux- coût prévisionnel par élève: 150€

M le Maire souligne que la commune aidait traditionnellement au financement des projets de fin de cycle (CM2, 3<sup>ème</sup>) mais il propose désormais d'accorder une aide pour les élèves de 4<sup>ème</sup> (car les élèves étudiant l'allemand ne bénéficient pas toujours d'un voyage linguistique en classe de 3<sup>ème</sup>).

Proposition : aide de 50€ par élève de 4<sup>ème</sup> de 3<sup>ème</sup> concerné par ces voyages, soit la somme de 500€ (10 élèves concernés) au total, qui sera prévue au budget 2012

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil accepte la proposition de M le Maire, attribue la somme de 500€ pour les voyages ci-dessus et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574 et que cette somme sera versée directement au collège Fernand Lagrange de Pierre Buffière .

• **Délibération n° 2012-007 : Subvention « course des 3 limousines »**

M. le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention sollicitée par le Foyer Club Laïc de Feytiat pour l'organisation de 6<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « Nocturne des 3 limousines »

Montant sollicité : 250.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide d'accorder une subvention d'un montant de 250.00€ au Foyer Club Laïc de Feytiat pour l'organisation de 6<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « Nocturne des 3 limousines ».Le Conseil précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 article 6574.

- **Délibération n°2012-008 : Subvention manifestation « Dingomobiles »**

M. le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention sollicitée par le Comité des Loisirs d'Eyjeaux pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition des « Dingomobiles »  
Montant sollicité : 1 500.00€

M.SARRE et Mlle COUDERT ne participent pas au vote

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour le Conseil décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 500.00€ au Comité des Loisirs pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition des « Dingomobiles ». Le Conseil précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 article 6574.

- **Délibération n° 2011-009 : Acquisition de parcelles de terrain auprès du Conseil Général**

M le Maire rappelle au Conseil le projet de créer un cheminement piétonnier, le long de la RD 12, qui permettra d'accéder à la Forêt communal.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition de terrains appartenant au Conseil Général.

Il s'agit des parcelles B986, 988,990,992 en nature de bois taillis, pour une superficie totale de 3 726m2.

Le Conseil Général propose la cession de ces terrains à la commune, pour une somme de 375€.

M le Maire précise que si le Conseil accepte cette acquisition ; l'acte de vente sera établi sous la forme d'un acte administratif authentique par les services du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil autorise l'acquisition des parcelles B986, 988,990,992 dans les conditions exposées ci dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec le Conseil Général.

- **Délibération n°2012-010 : Cession de terrain aux Planchettes**

M. le Maire informe le Conseil que la propriétaire de la parcelle B886, située aux Planchettes souhaite la céder gratuitement à la commune ce qui permettra de régulariser la situation existante( parcelle qui supporte une voirie communale).

M. le Maire précise que les frais d'acte notariés seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil accepte cette cession à titre gratuit, accepte que la commune prenne en charge les frais notariés et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

• **Délibération n° 2012-011 : adhésion de la commune au partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie proposé par le Syndicat Energie Haute Vienne**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie, et notamment ses articles 14, 15,16 et 17 révisée par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle2) du 12 juillet 2010

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economie d'Energie(CEE)

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economie d'Énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'action d'économies d'énergie

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute Vienne du 26 janvier 2011 concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économie d'énergie réalisées dans le cadre de ses compétences, notamment de l'éclairage public

Vu l'information délivrée par le SEHV sur son partenariat de valorisation de CEE formé avec la société CEELIUM , mandataire de GDF SUEZ

Vu la convention tripartite pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour la période 2011-2013, annexée à la présente délibération.

Considérant les missions du SEHV dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le dispositif de Certificats d'Economie d'Energie, instauré par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique de 2005 est un des rares leviers financiers dont les collectivités peuvent bénéficier pour valoriser leurs investissements en matière de maîtrise d'énergie et en réaliser davantage. Prenant acte de la technicité du dispositif et afin de faire face à des conditions de plus en plus restrictives pour obtenir des CEE, le SEHV, par délibération du 26 janvier 2011, se propose de mutualiser la valorisation des CEE générés par l'activité du syndicat (par exemple : l'éclairage public, opérations suite aux interventions dans le cadre de l'adhésion au service énergie service public 87 du SEHV) mais aussi ceux de ses collectivités membres qui le souhaitent. Les produits seront réinvestis par le SEHV dans les activités d'économie d'énergie (animation, réalisation d'études ou de travaux...)

Dans cet objectif, le SEHV a formé un partenariat avec la société de conseil CEELIUM, associée à GDF SUEZ, qui récupérera les droits à CEE contre une participation financière versée au SEHV. Ce choix garantissant un accompagnement sur mesure, complémentaire aux actions déjà conduites par le SEHV. De plus, la mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique très incitative au bénéfice des collectivités adhérentes.

Une convention signée entre le SEHV et CEELIUM le 28 septembre 2011 détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE soit le 31/12/2013

Pour intégrer ce partenariat, il est nécessaire que la commune en délibère et signe une convention tripartite pour la valorisation des CEE (commune, SEHV, CEELIUM)

Par cette décision, la commune bénéficiera

- De l'ensemble des moyens d'expertise du service énergies du SEHV sur ce sujet
- D'une information et d'une animation sur les CEE
- Des moyens dédiés au partenariat ; information et conseil sur les actions éligibles; aide pour intégrer, dans les pièces de marché publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE
- De la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE
- D'un accompagnement privilégié en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine

Cette décision permettra, dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE, de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économie d'énergie.

M. le Maire propose au Conseil d'intégrer ce partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie proposé par le SEHV.

Après délibération, par 11 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide de demander l'adhésion de la commune d'Eyjeaux au partenariat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie proposé par le SEHV pour la période 2011-2013
- Renonce à demander des CEE au nom de la commune concernant ces mêmes opérations
- Donne son accord pour fournir exclusivement à CEELIUM ou au SEHV l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE en s'interdisant de signer des documents similaires avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif ;
- Autorise le SEHV à recevoir la contribution financière versée par CEELIUM en contrepartie des droits à CEE et de la réaffecter eu financement des activités d'économie d'énergie en direction de ses collectivités membres.
- Mandate M le Maire pour signer la convention tripartite annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à ce dossier.

- **ONF-travaux d'entretien et d'accessibilité**

M le Maire fait part au Conseil du programme d'action 2012 proposé par l'ONF pour la forêt communale

Dégagement dans l'interligne et ouverture d'un cheminement : 2 160.00€ maîtrise d'œuvre inclus

(Estimation, réalisation effective soumise à la signature des devis correspondants et à la conclusion D'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'ONF)

Le Conseil émet un avis favorable à ce programme et précise qu'une somme sera allouée au budget primitif 2012 pour la réalisation de celui-ci.

- **Délibération n°2012-012 : Avis sur le projet PLH 2012-2018 de Limoges Métropole**

M le Maire présente au Conseil une note synthétique relative au plan local habitat de Limoges Métropole pour la période 2012-2018. Il rappelle que le PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique de l'Habitat visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale. Ce document est constitué :

- un diagnostic du marché local (établi en juin 2010)
- un document orientation (validé en décembre 2010)
- Un programme d'action détaillé (validé en décembre 2011)

Conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent se prononcer sur ce projet de PLH

Les axes d'intervention proposés sont les suivants :

- chaque commune se voit attribuer des objectifs quantitatifs et qualitatifs de construction pour tendre vers une production globale de 1300 logements neufs par an
- la production de logements sociaux devra être confortée. Limoges Métropole propose d'organiser une concertation en vue de favoriser cette production, de mettre en place des aides financières directes aux bailleurs sociaux, et de cautionner leurs emprunts à 50% aux cotés des communes.
- des secteurs prioritaires en matière de développement de l'habitat seront établis en accord avec les communes dans une optique de densification de l'urbanisation. La production de logements devra être autant que possible recherchée en priorité dans ces zones. Une veille foncière pourra être proposée et la constitution de réserves pourra être envisagée.
- la qualité et l'innovation dans les constructions seront encouragées
- des moyens financiers seront proposés pour valoriser le parc locatif social dans les quartiers et les communes
- l'amélioration du parc privé (adaptation à l'âge, précarité énergétique, logements vacants inconfortables, insalubrité) sera soutenue.
- Limoges Métropole s'engage à piloter et animer une politique intercommunale de l'habitat en redéfinissant le partage des compétences, en rédigeant un règlement des interventions communautaires et en instaurant des coopérations suivies avec les communes et les bailleurs sociaux.

Des groupes de travail intercommunaux seront constitués pour mettre en œuvre ces actions. Un suivi annuel du PLH permettra d'évaluer leur niveau de réalisation et un ajustement de la programmation sera possible lors d'un bilan triennal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de plan local habitat de Limoges Métropole pour la période 2012-2018.

- **Dégrèvement taxe foncière pour jeunes agriculteurs**

M le Maire expose au Conseil les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts qui offrent aux communes la possibilité d'accorder un dégrèvement temporaire de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs à compter de la première année suivant celle de leur installation,, pour une période maximum de 5 ans-

Il informe avoir reçu une demande en ce sens de la part d'une jeune agricultrice récemment installée.

Après discussion les Conseillers décident de ne pas réserver une suite favorable à cette demande

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Délibération n°2012-013 Approbation révision simplifiée n°1 du PLU**

Par délibération en date 12 octobre 2010, le Conseil a décidé de prescrire la révision simplifiée n°1 du PLU approuvé le 31.05.2007.

Cette révision a pour objet :

1-procéder à une extension mineure de la zone U3 du Mas Gauthier en raison de la mise en place récente de réseaux d'eau et d'électricité sur le secteur

2- procéder à une extension mineure de la zone U3 et à son transfert en zone Auct de la Valade en raison notamment de la création de l'assainissement sur le secteur

3- procéder à une extension mineure de la zone U2 dans le bourg pour permettre le développement de l'activité économique d'un artisan

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'approuver cette révision simplifiée

#### **Le Conseil municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25 ;

**VU** les délibérations en date du 12 octobre 2010 et du 14 décembre 2010 précisant les objectifs de la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** la réunion d'examen concertée du projet en date du 6 juillet 2011 considérant que les personnes publiques associées et consultées n'ont émis aucune observation ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2011 mettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique;

**VU** le déroulement et le bilan de la concertation : affichage de la délibération en mairie pendant 1 mois, information sur le site internet de la prescription de la révision, réunion de concertation avec les personnes publiques associées en date du 6 juillet 2011, enquête publique du 16 au 15 octobre 2011, avec avis paru par voie de presse le 1<sup>er</sup> et le 19 septembre 2011 et mise à disposition d'un registre.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport en date du 28 octobre 2011 **CONSIDÉRANT** que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme précédemment cités

#### **Après en avoir délibéré , à l'unanimité**

- décide d'approuver la révision simplifiée ;

-Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

-dit que le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Eyjeaux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire:

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée n°1 du PLU approuvé ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision simplifiée du PLU qui lui est annexé, est transmise au Préfet

- **Délibération n° 2012-014: Approbation modification n°1 du PLU**

Par délibération en date 12 octobre 2010, le Conseil a décidé de prescrire la modification n° 1 du PLU approuvé le 31.05.2007

Cette modification concerne la modification d'un point de règlement de la zone U1

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'approuver cette révision simplifiée.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25 ;

**VU** la délibération en date du 12 octobre 2010 précisant l'objectif de la modification n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2011 mettant le projet de modification du PLU à l'enquête

Publique, conjointement au projet de révision

**VU** le déroulement et le bilan de la concertation : affichage de la délibération en mairie pendant 1 mois, information sur le site internet de la prescription de modification, enquête publique du 16 au 15 octobre 2011, avec mise à disposition d'un registre et avis d'enquête publié dans la presse.

Vu la consultation par courrier des Personnes publiques associées qui n'ont émis aucune observation

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport en date du 28 octobre 2011 publique;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme précédemment cités

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver la modification n°1 du PLU ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

-dit que le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Eyjeaux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Dit que La présente délibération sera exécutoire:

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification n°1 du PLU approuvé ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

- **Délibération n°2012-015 : Création de l'agence technique départementale et adhésion de la commune**

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil Général a récemment validé, par délibération en date du 16 février dernier, les conditions de création de l'agence technique départementale, établissement public chargé d'apporter aux communes et à leur groupement une assistance en matière d'ingénierie. Il présente le projet de statuts de cette nouvelle instance.

Cette agence peut apporter à ses adhérents une assistante d'ordre technique juridique ou financier dans les domaines

-bâtiments et espaces publics avec la reprise des activités de l'ADAC

-informatique, avec la reprise des activités du CID 87

-voirie et infrastructures (création d'un nouveau service)

Il est proposé au Conseil :

-D'approuver les conditions de création de l'agence technique départementale de la Haute Vienne et de son projet de statut

-d'adhérer à l'agence pour les volets :

- \*bâtiments et espaces publics

- \* informatique

-d'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème suivant, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration de l'agence

- \*bâtiments et espaces publics : 355€

- \*informatique : 320€+0.33€ par habitant (environ 725€)

-de désigner M MALLEFOND Jean Pierre pour siéger à l'assemblée générale de l'agence

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette agence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

-approuve les conditions de création de l'agence technique départementale de la Haute Vienne et de son projet de statut

- décide d'adhérer à l'agence pour les volets :

- \*bâtiments et espaces publics

- \* informatique

-approuver le versement d'une cotisation sur la base des barèmes précités suivant, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration de l'agence

- désigne M. MALLEFOND Jean Pierre pour siéger à l'assemblée générale de l'agence

-autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette agence.

- **Délibération n°2012-016 : Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de bornes textiles**

M le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a décidé la mise en place d'une filière de collecte, tri et de valorisation des déchets textiles sur le territoire de Limoges Métropole dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte de ces textiles usagés sera réalisée par la mise en place de points d'apport volontaires. Ensuite les prestations de collecte et de tri seront réalisées par le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE, avec comme partenaire La Boite A Papiers. Afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE à implanter sur le domaine public des bornes destinées à la collecte et au recyclage des textiles, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention aura une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement de trois fois un an. La commune percevra une redevance annuelle de 12 € par borne implantée

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, dont un modèle est joint à la présente délibération, avec le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE.

- **Délibération n°2012-017- convention régissant prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents en contrat unique insertion**

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention avec le centre départemental de gestion de la Haute Vienne, qui définit les conditions techniques et financières des prestations médecine professionnelle et préventive pour les agents en contrat unique insertion ou sous contrat d'apprentissage .

Prestations réalisées : -examen médical annuel, examen médical d'embauche

Si nécessaire : surveillance médicale particulière, examens complémentaires, vaccination, éventuellement : adaptation des postes de travail, visite des locaux

Montant des prestations : somme forfaitaire de 48.25€ par agent convoqué en poste au cours de l'année couvrant l'ensemble des prestations à l'exception des examens complémentaires et vaccinations (facturation spécifique).

Révision annuelle du montant forfaitaire :

$T = T_0 \times \frac{IFP'}{IFP}$

IFP

T= nouveau tarif ; T<sub>0</sub>= tarif initial à la date de la convention

IFP'= valeur de l'indice 100 des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation

IFP= valeur de l'indice 100 des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier de la date d'effet de la convention

Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention, dont un modèle est joint à la présente délibération, avec le centre de gestion de la Haute-Vienne pour l'organisation des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents en contrat unique insertion.

- **Délibération n°2012-018 : aide communale pour les frais relatifs aux écoles de musique (progressivité)**

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 11 juillet dernier concernant une aide de la commune pour les enfants adhérant à une école de musique

Aide décidée lors de cette séance :

Montant des revenus pris en compte pour le calcul de l'aide = Montant du revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis imposition- si imposition séparée fournir les 2 avis d'imposition.

Suite à la demande d'un administré M. le Maire propose de modifier la délibération initiale en intégrant une progressivité en fonction du nombre d'enfants fréquentant une école de musique dans le foyer :

Tranche de revenus	Aide accordée	Proposition pour 2 <sup>ème</sup> enfant	Proposition pour 3 <sup>ème</sup> enfant et plus	
0 à 7 500€	10€/par mois	15€ par mois	20€	plafonnés à 10 mois et versés annuellement sur présentation d'un justificatif
7 500 à 8 500€	8€ par mois	12€ par mois	16€	
8 500 à 9 600€	6€ par mois	9€ par mois	12€	
9 600-10 800€	4€ par mois	6€ par mois	8€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

-accepte cette proposition

-dit que la présente délibération annule et remplace la précédente en date du 11 juillet 2011(délibération n° 2011-034)

- **Délibération n°2012-019 : facturation de travaux chez particulier**

M le Maire porte à la connaissance des conseillers que des travaux pour le passage de fourreau France Télécom vont être réalisés par les services techniques municipaux pour le compte d'un administré au droit de la parcelle B1209 ,propriété de Mlle LAFOND Julia.

Il propose de facturer à cette administrée le montant des frais occasionnés par le biais de l'émission d'un titre de recette à l'article 704 :

Tracto pelle : 370.00€

Camion avec chauffeur : 268.00€

Personnel : 1 agent : 150.00€

Fournitures : 270.00€

Total : **1 058.00€**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la réalisation de ces travaux et l'émission d'un titre de recette article 704, d'un montant de 1058.00€ à l'encontre de Mlle LAFOND sur le budget principal 2012.

- **Délibération n°2012-020 : renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine**

M. le Maire propose au Conseil de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine jusqu'à la fin du présent mandat du Conseil Municipal

Montant de l'adhésion annuelle : 100€

Cette instance a pour vocation d'aider les communes en particulier dans la mise en valeur de leur patrimoine.

Après délibération le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal. Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2012 et suivants, article 6281.

La séance est levée à 21h30.